

Vincennes, le 21 juin 2018

N/Réf. : CODEP-PRS-2018-030174

Messagerie Forestier
12, rue du Docteur Bihorel
78200 Mantes-la-Jolie

Objet : Contrôle du transport de substances radioactives.
Inspection du 15 juin 2018.
Identifiant de l'inspection : INSNP-PRS-2018-1130.

Références : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 et R. 1333-98.
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.
[1] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).
[2] ADR, Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, version 2017.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle des transports de substances radioactives prévu à l'article L. 592-19 du code de l'environnement, une inspection inopinée a eu lieu le 15 juin 2018 sur la commune de Roissy-Charles-de-Gaulle (95) lors d'une opération de livraison d'un colis radioactif réalisée au sein de l'entreprise Bolloré Logistics sise 4 à 6 rue des deux cèdres. L'inspection avait pour thème le transport de substances radioactives.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 15 juin 2018 a porté sur un véhicule Mercedes sprinter 316 Cdi immatriculé DM-355-SL de votre société Messagerie Forestier transportant 1 colis de type A classé sous le numéro UN 2915 pour le compte de l'expéditeur suivant : xxx situé à Vélizy.

L'inspecteur a contrôlé par sondage le respect des dispositions réglementaires relatives à l'équipage, au marquage et à l'étiquetage des colis, au placardage et à la signalisation du véhicule, à l'arrimage des colis, ainsi que la présence du lot de bord et des équipements de protection individuelle.

Il ressort, qu'au jour de l'inspection, les conditions dans lesquelles votre société transportait les colis de substances radioactives étaient satisfaisantes. Quelques points mineurs sont à améliorer notamment en termes d'affichage des consignes écrites à l'intérieur du véhicule et du respect de la recommandation de l'ASN en matière de remplissage des plaques orange lorsque le chargement est radioactif et correspond à un seul numéro ONU. Enfin, des documents relatifs à la réalisation des contrôles de non contamination du véhicule sont par ailleurs demandés.

L'ensemble des constats relevés est détaillé ci-dessous.

Demands d'actions correctives

Consignes écrites

Conformément au paragraphe 5.4.3.4 de l'ADR, les consignes écrites doivent correspondre au modèle de quatre pages défini par ce paragraphe tant sur le fond que sur la forme.

L'inspecteur a constaté que les consignes écrites présentes dans votre véhicule ne correspondaient pas sur le fond au modèle de quatre pages prévu au paragraphe 5.4.3.4 de l'édition 2017 de l'ADR.

A1 : Je vous demande de revoir les consignes écrites dans votre véhicule. Vous veillerez à étendre, le cas échéant, ces dispositions à l'ensemble des véhicules de votre société.

Compléments d'information

Vérifications périodiques de non-contamination

Conformément aux dispositions de l'ADR (point 7.5.11 CV33-5.3) rendu applicable par l'annexe I de l'arrêté TMD cité en référence, les véhicules et le matériel utilisés habituellement pour le transport de matières radioactives doivent être vérifiés périodiquement pour déterminer le niveau de contamination. La fréquence de ces vérifications est fonction de la probabilité d'une contamination et du volume de matières radioactives transporté.

L'inspecteur n'a pas pu s'assurer qu'un contrôle de non-contamination du véhicule est réalisé périodiquement. Le conducteur a néanmoins assuré que ce contrôle était réalisé annuellement et lors des opérations intervenant en CNPE.

B1 : Je vous demande de me transmettre le programme que vous avez défini afin de réaliser les vérifications périodiques du niveau de contamination du véhicule, conformément aux dispositions de l'ADR (point 7.5.11 CV33-5.3), ainsi que les résultats de la dernière vérification faite sur le véhicule. La fréquence et la nature des vérifications devront être justifiées au regard de la probabilité de contamination, de la nature et du volume de votre activité.

Observations

Remplissage des plaques orange pour le transport de substances radioactives

Conformément à la lettre de la direction du transport et des sources de l'ASN du 27 décembre 2017, l'ASN recommande pour les transports routiers, de renseigner le numéro ONU et le, cas échéant, le numéro d'identification du danger sur tous les panneaux oranges de l'unité de transport si le chargement est radioactif et correspond à un seul numéro ONU, que le transport soit effectué ou non sous-utilisation exclusive ;

À l'arrivée du véhicule sur le quai de déchargement, l'inspecteur a constaté que ce dernier était chargé d'un colis UN 2915 et présentait un numéro ONU vierge sur les plaques avant et arrière.

C1 : Dans le cadre des recommandations fixées par l'ASN, je vous invite à renseigner le numéro ONU et, le cas échéant, le numéro d'identification du danger sur tous les panneaux oranges de l'unité de transport si le chargement est radioactif et correspond à un seul numéro ONU, que le transport soit effectué ou non sous-utilisation exclusive.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

L'ensemble de ces éléments peut être transmis à l'adresse électronique : paris.asn@asn.fr, en mentionnant notamment dans l'objet le nom de l'établissement et la référence de l'inspection.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division de Paris

SIGNEE PAR : V. BOGARD